CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

Session 2007

Spécialité : Paysages et gestion des espaces naturels

Epreuve écrite obligatoire d'admissibilité:

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat.

Durée : 3 heures.

Coefficient : 2.

Mises en garde :

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.

Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Sujet :

Vous êtes technicien supérieur territorial, chef de projet paysage à la ville de X.
Celle-ci souhaite s'engager dans une politique de développement durable dans les domaines relevant de sa compétence.
Dans ce cadre, votre maire vous demande, à partir du dossier joint, de lui établir un rapport sur les paysages naturels et le développement durable.

Documents joints (22 pages) :

1. Grande-Synthe laisse œuvrer la nature. La Gazette des communes. 28 novembre 2005 – 2 pages

2. Le parc de la haute vallée de Chevreuse met les entreprises au vert. La Gazette des communes. 10 juillet 2006 – 2 pages

3. Les croisés du développement durable. La Gazette des communes. 20 septembre 2004 – 4 pages

4. Gérer les espaces naturels en ville. La Gazette des communes. 5 février 2007 – 3 pages

5. Décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006 portant publication de la convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000. Journal Officiel du 22 décembre 2006 (extrait) – 4 pages

6. Gestion différenciée des espaces verts. Changeons de cultures (extraits Centre Ressource du Développement Durable www.cerdd.org). Aout 2006 – 5 pages

7. Quand les jachères fleuries suscitent l'engouement. La Gazette des communes. 18 décembre 2006 – 2 pages

Depuis 1995, la ville nordiste étend les pratiques de gestion « différenciée » des espaces verts.

Grande-Synthe laisse œuvrer la nature

Les 400 hectares d'espaces verts de Grande-Synthe sont plantés et entretenus de façon à mieux respecter l'ordre naturel des choses.

LES RÉUSSITES

- La chute drastique des traitements chimiques.
- La réapparition d'espèces végétales et d'insectes, et une biodiversité accrue.
- La création de corridors verts pour le bien-être de la population.

LES ÉCUEILS

- L'incompréhension des habitants, en cas de manque d'information.
- Les infestations ponctuelles de certains végétaux.
- La modification des habitudes qui exige une formation des services.

La commune de Grande-Synthe (23 560 hab., Nord) est industrielle. Difficile à croire quand on se promène dans la ville, sillonnée de canaux, plantée d'arbres et de haies, riche de nombreux parcs publics. Pourtant la cité, entièrement rasée lors de la dernière guerre, est bordée d'immenses sites industriels accueillant, notamment, le sidérurgiste Arcelor, une usine du producteur de gaz industriels Air Liquide ou encore une raffinerie Total. Grande-Synthe a donc voulu se protéger visuellement en élevant, dans les années 70, un immense écran végétal, le parc du Puythouck (130 hectares), puis en multipliant les espaces verts. Elle recourt alors à des essences à croissance rapide et ne s'attarde pas sur une réflexion à long terme. « Jusqu'en 1990, nous étions dans une logique horticole classique, avec des espaces de prestige », rappelle Yves Caestecker, responsable du service « espaces publics et nature ». Par la suite, la ville crée un verger pédagogique où elle introduit la « lutte intégrée » : la plantation de haies composites favorise l'accueil d'insectes et d'oiseaux « auxiliaires », qui assurent une prédation naturelle des parasites.

Expérimentations

A partir de 1995, les initiatives de gestion des espaces respectueuse de l'environnement se renforcent, avec l'appui d'un bureau d'études missionné pour transformer le Puythouck. Huit parcelles sont ainsi créées pour expérimenter, sur des rectangles de 400 mètres carrés, divers modes de gestion. L'une est décapée sur vingt centimètres chaque année, afin d'identifier les plantes pionnières qui vont la recoloniser. Une autre est traitée de façon classique et subit des tontes très régulières. Ici, le fauchage s'effectue une fois par an, ailleurs, il est semestriel. Enfin, une parcelle témoin reste vierge de toute intervention depuis dix ans.

Chemin de randonnée

« Ces parcelles sont présentées à l'aide de bornes d'information qui expliquent au public les différentes formes de gestion », expose Roger Dupont, directeur général des services techniques. Car la pédagogie envers la population s'avère essentielle pour réussir un changement de gestion des espaces.

Au départ, beaucoup d'habitants, habitués à des pelouses « propres », s'interrogeaient sur l'absence de tonte. « Auparavant, les berges de nos canaux, qui cheminent du centre-ville vers le Puythouck, étaient systématiquement tondues jusqu'au fil de l'eau. On a ensuite laissé pousser les végétaux sur un mètre de berge puis, un an après, on les a laissés jusqu'en haut, en pratiquant deux puis un seul fauchage par an », explique Yves Caestecker. En revanche, les sentiers restent systématiquement tondus. Résultat : les pêcheurs sont ravis du retour des frayères dans les canaux, les plantes sauvages fleurissent, attirant insectes et papillons

E. LE BRUN/LIGHT MOTIV

« Il faut conjuguer la volonté politique, la capacité à réaliser et la bonne compréhension de la population. »

Roger Dupont, directeur général des services techniques de Grande-Synthe

51 fiches pratiques

En 2003, la ville a publié un ouvrage de référence sur la gestion différenciée. Ecrit par deux spécialistes, Guillaume Lemoine, écologue au conseil général du Nord, et Fabrice Truant, du service cadre de vie de la communauté urbaine de Dunkerque, il présente en 51 fiches pratiques les différentes problématiques auxquelles une collectivité est confrontée pour adopter un mode d'entretien des espaces respectueux de l'environnement. L'ouvrage apporte des réponses très concrètes, qu'il s'agisse du choix des essences, des méthodes de fauchage, de l'appropriation du projet par la population ou de la formation des agents. Il présente également des exemples de sites de Grande-Synthe. « Ce guide n'est pas théorique. Conçu par des praticiens, il s'adresse aussi bien à ceux qui vont gérer les espaces qu'à ceux qui vont les concevoir », explique Guillaume Lemoine.

Le « Guide de la gestion différenciée » est encore disponible en mairie, au prix de sept euros. Renseignements : www.grande-synthe.org

E. LE BRUN/LIGHT MOTIV

Davantage d'espaces verts et un effectif stable

La gestion différenciée se traduit notamment par la création d'allées de promenade beaucoup plus étroites qu'auparavant dans la zone du Puythouck. Les « ourlets herbacés » occupent désormais un mètre au lieu de cinq auparavant, offrant un caractère plus sauvage au regard et un entretien très réduit à la ville. « La gestion différenciée nous a permis de conserver un effectif stable alors que nos espaces verts ont considérablement augmenté », se réjouit Roger Dupont, le directeur général des services techniques.

et créant un corridor naturel à travers la ville, d'ailleurs transformé en chemin de randonnée.
Pour renforcer l'implication de la population, la commune joue la carte de l'animation naturelle. Elle organise des fauchages à l'ancienne, avec un cheval percheron qui procède aussi au débardage de vieux peupliers, elle propose des « week-ends nature » dans son verger, sur des thèmes très variés, et des journées cueillette de fruits, ouvertes à la population qui repart avec un panier plein.

Doublement des espaces verts

L'appropriation des sites par les habitants est aujourd'hui réussie et l'environnement de Grande-Synthe y a considérablement gagné. Non seulement en superficie d'espaces verts, passée en quelques années de 200 à 400 hectares (pour un territoire de 2 200 hectares), mais surtout en qualité. Les plantes nitrophiles (orties, graminées, etc.) ont tendance à diminuer alors que d'autres espèces prospèrent ou apparaissent (compagnons, ombellifères, lotiers, etc.).
Mieux, des orchidées ont fait leur retour dans des espaces auparavant surtondus: ophris abeille, orchis bouc, orchis pyramidal sont à nouveau présents en ville. « Sur une seule parcelle, nous avons compté 35 espèces en 2002, contre 17 seulement cinq ans plus tôt », raconte Roger Dupont.
L'autre enjeu est économique. La ville, qui compte un service des espaces verts très important (110 agents), a embauché, il y a plusieurs années, sept personnes pour renforcer ses compétences en biologie (notamment pour l'évaluation), mais n'a plus recruté depuis. Elle a investi dans de nouveaux matériels (broyeuses insonorisées, matériel de fauchage, etc.) et développé la lutte biologique. En parallèle, la commune a réduit ses coûts de tonte, d'achat de mulch (qu'elle produit désormais elle-même) et évite un très grand nombre de déplacements pour transporter les déchets verts: les branchages sont broyés in situ et, en outre, les tailles sont limitées depuis que des haies libres ont remplacé les haies mono-espèce.
La ville entend donc poursuivre dans cette voie, mais à son rythme. « En matière de gestion différenciée, il ne faut pas vouloir aller trop vite », met en garde le directeur des services techniques.

Olivier Ducuing

Un nouveau parc de 80 hectares

La ville se dote actuellement d'un nouveau parc naturel de 80 hectares, dans le prolongement du Puythouck, qui, à terme, bouclera entièrement le tour de la commune en une ceinture verte. Réalisé sur une ancienne friche (des gravats de démolition) et des zones maraîchères, le parc Prédembourg a bénéficié d'un portage foncier assuré par la communauté urbaine de Dunkerque et d'une étude réalisée par un cabinet extérieur. Le projet est, en outre, soutenu financièrement par la région, le département et l'Etat. Les essences retenues sont essentiellement régionales, mélangées notamment à des chênes ou des ormes de montagne. Bien que cette dernière espèce ait pratiquement disparu du fait de la graphiose, la ville table sur son association à d'autres plantes pour obtenir une forme d'autoprotection. Au total, 160 000 plants de 40 à 60 cm seront mis en place sur deux ans.

CONTACTS

■ **Roger Dupont,** directeur général des services techniques de Grande-Synthe, tél.: 03.28.23.66.52.
■ **Yves Caestecker,** responsable du service « espaces publics et nature », tél.: 03.28.23.66.50.

ENVIRONNEMENT

Le parc de la haute vallée de Chevreuse met les entreprises au vert

Croissance économique et préservation de l'environnement sont conciliables : une leçon de développement durable, administrée par le parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse, dans les Yvelines.

Quel est le point commun entre un patron d'usine, un agriculteur biologique et un couple d'hôteliers ? Les écotrophées décernés, en 2005, par le parc naturel régional (PNR) de la haute vallée de Chevreuse (Yvelines) pour couronner les actions en faveur du développement durable. Une façon pour le PNR de pousser les entreprises à modifier leur façon de travailler, en les aidant au montage des projets et en leur donnant un coup de pouce pour le financement. S'étendant sur 25 000 hectares où vivent 46 000 habitants (dont 48 % d'actifs) répartis dans 21 communes, le parc accompagne chaque année quelque 200 entreprises (sur 15 000 au total), dont 30 financièrement. Un soutien qui bénéficie surtout aux petites structures.

Sensibilisation. L'agriculteur Christophe Vallon a ainsi été distingué pour l'utilisation de compost issu de déchets verts, principal apport de fumure de son exploitation céréalière de 125 hectares. Un compost qu'il achète notamment à des entreprises employant des personnes en insertion et recyclant les déchets de communes membres du parc. Christophe Vallon produit du blé, du trèfle et de la féverole labellisés « bio », qu'il vend en France et à l'étranger. Il n'utilise quasiment plus de produits chimiques, consomme moins de carburant, améliore la fertilité des terres, ce qui génère un gain de temps et d'argent. Ce mode de travail aurait, selon lui, été impossible sans l'aide pécuniaire du PNR, lequel a financé à hauteur de 30 % l'épandeur qu'il utilise avec son voisin, également céréalier bio. L'aide versée par le parc à l'agriculture se chiffre à environ 70 000 euros par an, financés à 60 % par la région Ile-de-France et à 40 % par le conseil général. Quelques aides ponctuelles sont également versées au parc par l'Etat et l'Union européenne.

F. DAUDÉ

« Nous fonctionnons sur la base du volontariat et par le biais de contrats. »

Stéphane Adam, chargé de développement économique à la Fédération des PNR de France

Pour autant, les PNR n'imposent rien aux entreprises situées sur leur territoire. « Nous fonctionnons sur la base du volontariat et par le biais de contrats, explique Stéphane Adam, chargé de développement économique à la Fédération des PNR de France. Des actions de sensibilisation sont proposées afin d'anticiper, plutôt que de subir, les multiples réglementations. » Le parc de la haute vallée de Chevreuse accorde des subventions pouvant atteindre 70 % du coût du projet, taux dont a bénéficié la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (8 000 hab., lauréate d'un écotrophée dans la catégorie des associations et collectivités) pour la réhabilitation d'une ancienne décharge sauvage, où pâturent aujourd'hui sept blondes d'Aquitaine. Le parc régional propose également son expertise et une aide juridique. « Nous nous sentons épaulés », résume Céline Saidi, propriétaire avec son mari de l'hôtel de la Chapelle, à Milon-la-Chapelle. L'établissement de douze chambres (dont une pour personnes handicapées et une autre pour déficients visuels) est le premier du parc reconnu « Hôtel au naturel », une marque créée à l'initiative de la fédération. « L'ameublement est fait de bois de récupération, nous disposons d'un assainissement autonome, nous produirons, en 2008, une eau chaude issue de l'énergie solaire, nous proposons des produits du terroir au petit-déjeuner… », égrène l'hôtelière. Une formule qui semble plaire et qui a permis à la confiturière locale d'augmenter ses ventes.

Incitation. Là encore, l'intervention du parc a été déterminante, puisqu'il a accompagné les propriétaires dans le montage du dossier de demande d'aide auprès de la chambre de commerce et d'industrie. Par ailleurs, il a pris en charge 20 % des frais de rénovation du bâtiment. « Avec les artisans et les agriculteurs, il faut marcher à l'incitation, souligne Olivier Sanch, chargé de mission développement économique au PNR. Nous réalisons des prédiagnostics environnementaux et essayons de bâtir les meilleurs partenariats. » Un tra-

Des relations de bon voisinage

Les problèmes de voisinage de Snecma services ont commencé en mai 2000, lorsque l'usine a souhaité acquérir une nouvelle cabine à plasma. L'équipement nécessitait l'autorisation de la préfecture, accordée après enquête publique. C'était l'occasion pour les riverains d'exprimer, pour la première fois selon l'entreprise, des plaintes concernant les nuisances sonores et le stationnement des camions ainsi que des craintes liées aux activités méconnues. L'usine a alors organisé une série de rencontres et de visites. Les équipements les plus bruyants ont été insonorisés, les horaires de livraisons modifiés pour gêner le moins possible et un dos-d'âne a été bâti à l'entrée du parking afin d'obliger les automobilistes à ralentir. Depuis, l'industriel et les riverains entretiennent des contacts réguliers pour prévenir toute nuisance.

LES CHIFFRES CLÉS

- **25 000 hectares,** c'est la superficie du parc naturel régional (PNR) de la haute vallée de Chevreuse.
- **46 000 habitants** vivent sur le territoire du PNR, répartis dans 21 communes.
- **200 entreprises** bénéficient chaque année de l'aide du PNR, dont 30 financièrement.

F. CALCAVECHIA

vail qui s'avère payant pour les bénéficiaires mais aussi pour le parc, qui accueille 600 000 visiteurs par an. « Nous n'avions pas d'établissement pour répondre à la demande d'hébergement, maintenant il en existe un. L'implantation de l'hôtel a aussi permis de mettre en réseau plusieurs acteurs économiques », poursuit Olivier Sanch.

Accompagnement. La tactique du parc n'est pas tout à fait la même avec les grandes structures, telle l'usine Snecma services qui emploie 800 salariés à l'entretien de moteurs d'avions. « Les aides représentent beaucoup pour les agriculteurs et les artisans mais, concernant Snecma services, nous nous sommes contentés de faire de l'accompagnement, explique Yves Vandewalle, président du parc. L'entreprise veut avoir une bonne image et nous voulons disposer d'un exemple réussi d'implantation d'une industrie dans un parc naturel régional. » Lauréate d'un écotrophée dans la catégorie des industries, Snecma services, située à Magny-les-Hameaux, a été récompensée pour avoir amélioré ses relations avec les riverains, à la suite de plaintes exprimées en 2002 *(lire l'encadré p. 40)*. « Jusque-là, nous nous étions royalement ignorés », avoue Yves Gros, directeur de l'usine. Quand elle s'est implantée en 1990, l'entreprise n'avait pas de voisins, jusqu'à ce que des pavillons soient construits, en 1992, à côté du parking. « Nous nous sommes implantés ici avec l'aide de la mairie, qui avait signé la charte du parc fixant les objectifs pour le territoire, donc pour nous, il n'y avait pas de souci, relate Yves Gros. Jusqu'en 1997-1998, nous étions confrontés à une série de plans sociaux, la question environnementale ne faisait alors pas partie de nos préoccupations. »
En 2004, c'est l'entreprise qui a pris l'initiative du contact avec les autorités du parc. Deux ans plus tôt, elle s'était conformée à la norme internationale sur le management environnemental ISO 14001, une certification que la maison mère (le groupe Safran, qui réalise environ 10 millions d'euros de chiffre d'affaires) exige de tous ses sites. Un tiers du budget annuel d'investissement est désormais consacré à la mise en place d'installations générant moins d'impacts sur l'environnement.

Image. « La protection de l'environnement a désormais autant d'importance que la satisfaction des clients. C'est un axe fondateur, non une contrainte, affirme Yves Gros. De plus en plus de clients nous interrogent à ce sujet. C'est donc un critère que nous valorisons. Et avoir une bonne image attire la main-d'œuvre. » Un point sur lequel les intérêts de Snecma services convergent avec ceux du parc. « L'industrie a une image négative, ce qui pose des problèmes d'implantation. Mais il nous faut maintenir un minimum d'activité », conclut Yves Vandewalle. Car la vitalité économique de ce PNR périurbain sera un point crucial de son attractivité pour les entreprises. **Camille Warmé**

▶ L'essor du bio

Christophe Vallon a découvert l'agriculture biologique à la faveur des contrats territoriaux d'exploitation mis en place par la loi d'orientation agricole de 1999. Il s'y consacre depuis 2001 et bénéficie d'une aide financière de l'Etat jusqu'à la fin de 2006. En 2004, l'aide du parc naturel régional lui a permis de s'équiper d'un épandeur. « Cela a renforcé ma volonté de nuire le moins possible au milieu naturel dans lequel je travaille, qui est un milieu de vie, se souvient-il. La filière "bio" n'aurait pas connu un tel essor dans la région sans l'aide du parc, qu'il faut à tout prix préserver. »

CONTACTS

- **PNR de la haute vallée de Chevreuse,** site internet : www.parc-naturel-chevreuse.fr
- **Fédération des PNR,** tél. : 01.44.90.86.20.

DÉCHETS Evaluation des déchets banals. La chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor a élaboré un système d'évaluation des déchets industriels banals (DIB), produits par les entreprises et assimilables, de par leur nature, à des déchets ménagers. Cette méthode conclut à un gisement départemental de 370 000 tonnes de DIB par an, soit 100 000 tonnes de plus que dans les précédentes évaluations.
www.cotesdarmor.cci.fr

DÉVELOPPEMENT DURABLE Subventions sous conditions. Le conseil général de Gironde subordonne désormais ses subventions au respect de critères de développement durable. Tout projet doit ainsi se conformer à au moins trois critères sur les dix introduits par le département dans sa grille d'analyse des dossiers. Ces règles de l'investissement durable sont présentées dans un guide pratique et sur le site internet de la collectivité.
www.cg33.fr

PARCS D'ACTIVITÉ Un partenariat écoresponsable. L'accueil d'activités économiques « écoresponsables » occupe un chapitre central de la convention de partenariat conclue entre l'agence régionale de développement (ARD) et l'agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (Arene) d'Ile-de-France. Ces dernières projettent de publier un guide sur « les écopôles/écoparcs français et européens », en partenariat avec les autorités locales de Sénart.

MÉTIER

Les croisés du dévelo

Avancer harmonieusement dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du social est un travail sur le long terme, qui s'accomplit pas à pas.

On ignore leur nombre et on peine à établir leur portrait-robot: les responsables du développement durable sont des territoriaux plutôt énigmatiques. Le métier enthousiasme les jeunes diplômés, mais les postes sont encore rares. On en identifie dans la centaine de collectivités ayant engagé un Agenda 21. Mais les concepteurs de chartes de pays et de projets d'agglomération œuvrent également au progrès conjoint de l'activité économique, de la qualité environnementale, de l'équité sociale et de la concertation des administrés, sans que leur titre fasse forcément référence au «développement durable». Un tel intitulé peut, en outre, concerner un agent qui se consacre aussi à d'autres activités. Difficile, donc, d'évaluer la taille des troupes, qui n'ont pas encore entrepris de se regrouper au sein d'une association professionnelle.

Dans leur collectivité, les responsables du développement durable sont, en tout cas, peu nombreux: hormis à la communauté urbaine de Dunkerque (Nord), où officie une équipe d'une dizaine de personnes, ces agents sont fort isolés. La ville d'Angers (Maine-et-Loire) a créé en 1999 un poste à mi-temps, progressivement devenu un temps plein, où le responsable est épaulé d'une secrétaire

Créateurs plus que gestionnaires

Stimulés par l'innovation, les chargés de développement durable tournent aisément la page dès lors qu'elle peut s'écrire sans eux.

Marc Leclerc, éco-ingénieur à Versailles, s'intéresse à « la mise en œuvre de projets, pas à la gestion quotidienne ». Après avoir introduit dans la commune la collecte sélective des déchets, il passe très naturellement à d'autres dossiers. En l'occurrence: l'élaboration de l'Agenda 21, le « verdissement » des marchés publics et la gestion du temps dans la collectivité.

Audrey Leclercq manifeste le même détachement à l'égard des chantiers qu'elle initie. Avant d'intégrer Dunkerque Grand Littoral, la jeune femme crée, dans l'agglomération lilloise, une entreprise d'insertion intervenant dans le domaine de l'écologie urbaine. En deux ans, ce « laboratoire des emplois-jeunes » devient viable. « Il s'agit ensuite de gestion ordinaire et ce n'est plus mon profil », commente la territoriale.

Philippe Vachette a varié les métiers, les disciplines et les statuts depuis le début de sa carrière. Ce géographe de 57 ans, diplômé de Sciences-Po et d'un troisième cycle en économie agricole – qui a pour maîtres René Dumont et Raymond Barre –, travaille d'abord dans le secteur de la coopération, en Afrique. A son retour en Savoie, il se consacre à la formation à l'aménagement du territoire, notamment auprès de territoriaux. A force d'inciter les gens à créer leur entreprise, il finit par fonder la sienne: un organisme d'insertion (pionnier dans la conception de déchetteries), devenu depuis un bureau d'études florissant dont l'intégralité du capital est détenue par les salariés. « Moins fait pour gérer que pour créer », Philippe Vachette devient ensuite consultant, avant de rejoindre, en 2002, la ville de Chambéry. Celui qui connaît « de l'extérieur » les collectivités justifie d'une certaine pratique du développement durable. « S'il s'agit de l'interface entre l'économique, le social et l'environnemental, j'ai quelque expérience en la matière », avoue-t-il, sobrement.

ppement durable

et d'une chargée de mission. Celle de Chambéry (Savoie) affecte au développement durable un contractuel secondé par une emploi-jeune. A Besançon (Doubs) comme à Versailles, ce sujet pluridisciplinaire est l'affaire d'un seul homme. Ecologues, chimistes, géographes, urbanistes, économistes, journalistes de formation… se côtoient dans cette profession toute récente, à laquelle ne destine aucun profil type.

Au-dessus des services

Le développement durable devant guider toute politique sectorielle, ce serait un contresens que de l'intégrer à une direction verticale (l'environnement, par exemple, avec lequel il est souvent confondu). Le «DD» relève tout naturellement de la direction générale: ce concept horizontal se place «au-dessus des directions, dont il s'agit de transcender les barrières», estime Alain Boudeau, qui pilota le développement durable à la communauté urbaine de Bordeaux de 1999 jusqu'au printemps dernier (*). «Etre rattachés à la direction générale nous habilite à interpeller n'importe quelle direction», souligne Audrey Leclercq, qui anime la mission développement durable à la communauté urbaine de Dunkerque.

A l'inverse, «l'existence d'une direction du développement durable dédouanerait les autres d'en faire, remarque Geneviève Ancel, conseillère du président de la communauté urbaine de Lyon. Le développement durable doit être investi par chacun dans son domaine de compétences et porté par la direction générale comme une seconde nature».

La crédibilité du territorial dépend beaucoup de son élu de référence. Christelle Six, responsable de la mission développement durable à Angers, travaille en lien direct avec le maire, ce qui «assoit (sa) légitimité». Philippe Vachette, chargé de mission à Chambéry, collabore avec l'adjoint au développement durable, qui «défend courageusement un sujet inscrit au programme municipal mais non prioritaire». Alain Boudeau recommande «un portage politique fort, au niveau du "patron" de la collectivité ou d'un élu réellement influent».

J.-P. TEILLET

« Il faut s'appuyer sur les bonnes volontés et ne pas forcer les choses. »

Christelle Six, chargée du développement durable à la mairie d'Angers

En retrait, mais déterminant

Le développement durable relève autant de la prospective que de l'opérationnel. «Il se traduit dans les documents stratégiques, comme dans les réalisations concrètes», observe Audrey Leclercq, à Dunkerque. Ce qui implique d'être présent sur de multiples fronts: il s'agit de populariser le «DD» en interne et à l'extérieur, d'éclairer les élus et les directeurs, d'évaluer les politiques, d'initier des projets, d'assurer une veille réglementaire et technique… Le chargé de développement durable impulse, anime, accompagne, outille, repère. Un travail de l'ombre, qui orientera de façon fondamentale les choix de la collectivité. Pour amorcer le changement, il convient de «s'appuyer sur les bonnes volontés et de

●●●

Les qualités requises pour ce métier

● **Foi et patience.** Qu'ils se disent « missionnaires » ou « lobbyistes », les porteurs du développement durable sont des acharnés de la persuasion. « Il faut constamment argumenter, répondre aux questions, contrer le scepticisme, constate Marc Leclerc, à Versailles. Et être prêt à être contredit du matin au soir en tant qu'"utopiste de service". » Le changement culturel ne se décrétant pas par avis municipal, le « DD » progresse pas à pas. « Entre une bonne idée et son début de réalisation, il se passe au moins un an, prévient Audrey Leclercq, à Dunkerque. Le temps de tester, d'observer les réactions, de laisser l'idée mûrir, puis de revenir à la charge, avec diplomatie et force de conviction… »

● **Vivacité et éclectisme.** Il s'agit aussi « d'apprendre vite et de jongler avec divers sujets, des matériaux de construction aux marchés publics, en passant par l'implantation d'entreprises », poursuit Audrey Leclercq. Bref, « de s'imprégner des diverses politiques sectorielles », confirme Sylvie Depraetère, à la région Nord-Pas-de-Calais. Les territoriaux en charge du développement durable combinent donc « une culture générale étendue et une vision locale affûtée », résume Marc Leclerc.

MÉTIER Les croisés du développement durable

Une centaine d'Agendas 21 en chantier

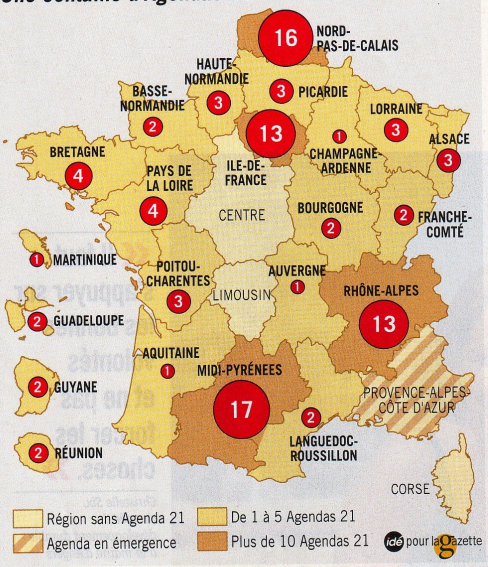

RÉSEAU DES AGENCES RÉGIONALES DE L'ÉNERGIE, A PARTIR DES DONNÉES ISSUES DE SES MEMBRES, DU COMITÉ 21 ET DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE

Une bonne moitié des Agendas 21 se concentre dans quatre régions, où les acteurs du développement durable (collectivités, Ademe et Diren) collaborent étroitement.

ne pas forcer les choses», recommande Christelle Six, à Angers.

Le territorial s'attache aussi à rapprocher les savoir-faire. «C'est un maïeuticien qui fait se rencontrer les points de vue de l'élu, du technicien, de l'universitaire, du chef d'entreprise et du citoyen, commente Geneviève Ancel, à Lyon. Il déploie beaucoup d'énergie à dépasser les cloisonnements entre les modes de pensée, les territoires, les générations».

La mission développement durable est aussi une «entremetteuse». «Pour acheter des produits éthiques, nous avons mis en relation le service des marchés publics et des spécialistes des droits de l'homme, relate Audrey Leclercq. Cette médiation a permis de bâtir une méthode d'achat conciliant l'exigence de rigueur des uns et le souci de souplesse des autres.» Les thèmes liés à la consommation sont particulièrement propices à la transversalité. «L'ouverture d'un stand "commerce équitable" au marché de Noël a fait collaborer les services techniques, ceux de la culture, de la communication, des relations internationales, du tourisme et du commerce», se réjouit Christelle Six. Mobiliser l'intelligence collective consiste à «ne pas imposer de solution mais à la construire avec les services», souligne Dominique Marie, chargé de mission à la ville de Besançon.

En butte à l'inertie

«Les ai-je convaincus?» Sempiternelle question, qui taraudait Alain Boudeau quand il était directeur du développement durable à la communauté urbaine de Bordeaux. «Il est difficile de sortir de la logique sectorielle sans heurter des prérogatives établies. L'économie? Les économistes vous rappellent que c'est leur métier. Le social? Une communauté urbaine n'a pas compétence en la matière. Expliquer qu'un projet de voirie gagnerait à être replacé dans son contexte socio-économique? "Tiens, on va m'apprendre à faire de la voirie!", rétorquent, à demi-mot, des techniciens.»

A Versailles (Yvelines), Marc Leclerc butte aussi sur l'incrédulité: «Il n'est pas évident de revenir sur les façons de faire, d'autant que les bénéfices attendus en matière sociale et environnementale ne sont pas toujours chiffrables.» Il faut ainsi batailler pour «convaincre un ingénieur, qui a réalisé des canalisations toute sa vie, que l'eau de pluie ne doit pas forcément être évacuée mais qu'elle peut être récupérée en surface et servir à nettoyer la voirie».

A Chambéry, Philippe Vachette résiste à «la tyrannie du conformisme et des finances». Par exemple, en ce qui concerne la haute qualité environnementale (HQE): «L'attachement aux procédures, la peur du tribunal et la présomption de surcoût incitent certains à traduire "HQE" par "haute quantité d'emmerdements". L'innovation, c'est pourtant une désobéissance qui a réussi», explique-t-il. Audrey Leclercq reconnaît aussi que la HQE a suscité «des bras de fer avec certains services» de la CU de Dunkerque. Un territorial mesure le rattrapage à accomplir, quand sa ville construit «des logements qui ne respecteront même pas la directive sur l'efficacité énergétique des bâtiments, applicable dans deux ans».

Freiné par le poids des habitudes, le développement durable boitille: ses trois «piliers» sont déséquilibrés, l'économie l'emportant, dans certains esprits, sur l'environnement et le social. Réaction caricaturale, relevée au conseil régional du Nord-Pas-de-Calais par Sylvie Depraetère, chargée de mission: «Vos idées sont bien sympathiques, mais la croissance, dans tout ça?» Dans le domaine de l'agriculture, par exemple, la garantie du revenu des acteurs serait incompatible avec celle de l'environnement.

Un ancrage progressif

Malgré les résistances, le développement durable imprègne, petit à petit, les mentalités au travail. «C'est devenu une culture d'entreprise», affirme Christelle

E. EYMARD DUVERNAY / ANDIA

«L'innovation, c'est une désobéissance qui a réussi.»

Philippe Vachette, chargé de mission à Chambéry (sur un scooter électrique mis en service dans la collectivité)

Six, qui devait au départ démarcher les agents de la ville d'Angers, aujourd'hui devenus force de proposition. Les fonctionnaires du service des espaces verts ont ainsi suscité la création d'une chaufferie bois qui dessert les serres municipales. A Versailles, le responsable «énergie» sollicite Marc Leclerc, son homologue du développement durable, pour endiguer la vogue de la climatisation. «Certains s'équipent sans en référer au service énergie et sans considération pour la consommation énergétique, avant même d'envisager des solutions plus économes: adaptation des horaires de travail, pose de stores, ventilation…», indique Marc Leclerc.

La triple approche économique, environnementale et sociale élargit aussi le champ de vision des décideurs. «Une communauté urbaine est un établissement lourd et opérationnel, fondé sur une logique d'investissement; le développement durable la fait évoluer de la réalisation "à tout crin" vers la réflexion stratégique, analyse Alain Boudeau, à Bordeaux. Elle s'intéresse ainsi à d'autres domaines que ceux relevant strictement de sa compétence, les travaux publics la conduisant à se préoccuper, par exemple, du bruit et de la qualité de l'air.»

Du provisoire durable

Dans l'idéal, les porteurs du développement durable ne seraient que de passage dans la collectivité. «Théoriquement, mon poste est voué à disparaître, dès lors que les services se seront appropriés les principes du développement durable, qu'ils appliqueront systématiquement», considère Marc Leclerc. «Notre mission n'est pas pérenne mais "auto-biodégradable". Elle se dissoudra quand l'ensemble des agents auront repris notre flambeau», corrobore Audrey Leclercq, à Dunkerque.

Cette perspective reste encore très lointaine. «Au vu de la tâche à accomplir, nous avons encore quelques années de travail devant nous», remarque Christelle Six. Et, même quand le «DD» coulera de source, «il faudra toujours un minimum d'activité, estime Audrey Leclercq. Le développement durable n'est pas une solution définitive mais une recherche permanente, qui suppose que l'on entretienne le dynamisme». ● *Laurence Madoui*

(*)Alain Boudeau est aujourd'hui directeur des finances.

Une expérience locale, gouvernementale et internationale

R. QUADRINI/KR IMAGES

« Il faut être capable de faire travailler les gens ensemble. »

Geneviève Ancel, conseillère technique en développement durable à la mairie de Lyon

Geneviève Ancel affirme «être tombée dans le développement durable» quand elle était petite. C'est en tout cas une toute jeune diplômée (*) qui, en 1979, prend en main le secrétariat général de Lutterbach, commune de 6 000 habitants de la banlieue mulhousienne. A 21 ans, Geneviève Ancel manie d'emblée l'économie, le social et l'environnement: elle gère les budgets et mobilise les fonds européens, crée un service gratuit d'aide juridique et un atelier populaire d'urbanisme, tout en étudiant le potentiel géothermique du sous-sol communal. A 26 ans, «la provinciale non énarque» rejoint le ministère de l'Environnement, où elle est chef de cabinet d'Huguette Bouchardeau. La ministre est «une femme de dossier comme de terrain», le cabinet «travaille en bonne intelligence» et la jeune femme se trouve, pendant deux ans, «à très bonne école». Le ministère laissera la trace des lois «Montagne» (1985) et «Littoral» (1986) et celle de la réforme de l'enquête publique (1986).

Geneviève Ancel obtient, en 1986, sa mutation au CNFPT, qui la met immédiatement à la disposition de la Fédération mondiale des Cités-Unies, où elle crée le département formation et coopération. Cette mission la convainc de la nécessité de croiser les points de vue de l'universitaire, de l'élu et du technicien. «Les réponses aux problèmes complexes relèvent moins de la technique que de la capacité à faire travailler les gens ensemble.»

Un Agenda 21 pionnier

Retour à la case «territoriale» en 1989: Geneviève Ancel assure, pendant deux mandats, la direction générale adjointe de la mairie et de la communauté urbaine de Strasbourg. Elle s'attache à améliorer le service aux usagers et les conditions de travail des agents. En réponse aux problèmes de violence urbaine, elle préconise de «tisser du lien social». La DGA pilote l'élaboration d'un Agenda 21 local, pionnier du genre et primé par le ministère de l'Environnement. Strasbourg signe aussi le premier pacte intercommunal sur l'économie sociale et solidaire.

Depuis le printemps 2001, Geneviève Ancel travaille à l'Agenda 21 de Lyon, en tant que conseillère technique en développement durable auprès du maire et président de la communauté urbaine. Un poste très politique pour une fonctionnaire «non encartée mais très engagée».

(*) IEP de Strasbourg et DESS d'administration des collectivités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer les espaces naturels en ville

- **La création d'espaces naturels figure dans de nombreux plans locaux d'urbanisme.**
- **Un équilibre doit être trouvé entre la préservation des territoires et la fréquentation d'un public urbain.**

S'occuper des espaces naturels en milieu urbain ne signifie pas installer la campagne à la ville. « Il ne s'agit ni d'espaces verts ou agricoles, ni d'espaces urbains. Ces lieux sont livrés à eux-mêmes, mais contrôlés par l'intervention humaine, propose, en guise de définition, Olivier Bourhis, responsable des espaces et des risques naturels à Evreux (54 000 hab., Eure). Si nous laissons faire la nature, tout devient forêt. » Selon Thierry Morin, chef du service des parcs urbains, au conseil général de Seine-Saint-Denis, « la gestion des espaces naturels permet de veiller à l'équilibre des variétés ». Celle-ci vise à maintenir la biodiversité, indispensable à la survie de l'être humain.

Des menaces plus immédiates motivent l'action sur la nature. A Montauban (54 000 hab., Tarn-et-Garonne), les murs de protection contre les crues du Tarn sont érigés en même temps que des espaces naturels dont une partie sert de déversoir. Parmi les autres risques à prévenir figurent les incendies. A Evreux, des coteaux secs en roche calcaire étaient envahis de buissons épineux. Désormais, brebis et chèvres y pâturent, ce qui limite les départs de feu.

Patrimoine. De leur côté, les habitants des villes apprécient la proximité de la nature. « La population veut disposer de lieux d'évasion, de promenades familiales, d'observatoires de la faune et de la flore, de

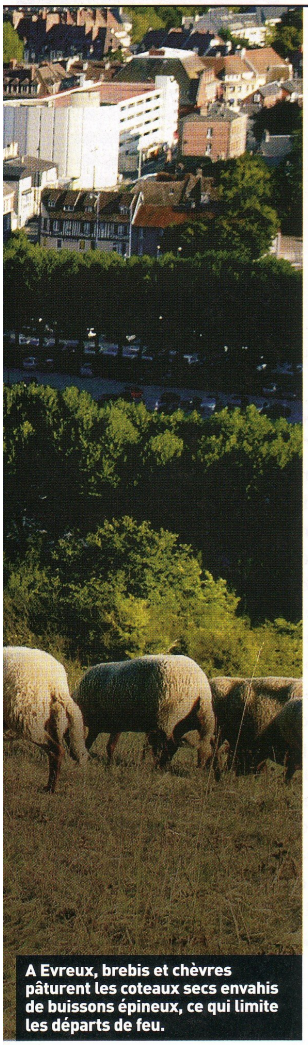

A Evreux, brebis et chèvres pâturent les coteaux secs envahis de buissons épineux, ce qui limite les départs de feu.

La colline de Rosemont est riche en petit patrimoine bâti: murs et cabordes en pierres sèches, puits, etc.

VILLE DE BESANÇON

FICHE TECHNIQUE

- **Sites concernés:** collines de Chaudanne (travaux en 2005), Rosemont-Roche d'or (2006), Brégille-Chapelle des buis (2007), Planoise (2007-2008).
- **Budget:** 120 000 euros TTC par an, dont 50 % financés par le département (espaces sensibles naturels), la région (milieux naturels, petit patrimoine, signalétique), et l'Etat (direction régionale de l'environnement).

BESANÇON

Des collines mises en valeur

«Accessibles à pied depuis le centre-ville, les collines font découvrir la ville sous un angle différent et dévoilent leur milieu environnant spécifique, indique Michèle Mouneyrac, directrice des espaces verts, forestiers et sportifs de Besançon (122300 hab., Doubs). Elles complètent l'offre de promenades familiales sur les berges du Doubs, très fréquentées le week-end.»
Les collines, qui longent le fleuve et le dominent à 150 mètres de hauteur, présentent des milieux originaux comme des pelouses sèches associées à des mares. Elles abritaient vignes, vergers, pâtures, des activités délaissées dont il reste des traces. Sur Rosemont, les marcheurs découvrent des murets et des cabordes (cabanes rondes) en pierres sèches, ainsi que des puits.
Avant chaque aménagement de colline, le conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté étudie le milieu naturel. La ville peut ainsi connaître les zones de valeur et leur niveau de fragilité. Existe-t-il une compatibilité entre sentiers et espaces naturels? Vient ensuite la lutte contre les broussailles. Le défrichage visera à maintenir les pelouses sèches et les secteurs accueillant la faune, et à créer ou entretenir les points de vue, buts et plaisirs de la promenade.

chemins pour courir ou rouler à vélo, constate Christian Jourdren, responsable des 330 hectares d'espaces naturels gérés par la communauté d'agglomération Cap Lorient (19 communes, 190000 hab., Morbihan). Ce public ne porte pas de bottes pour se promener.»
Les espaces naturels contribuent à développer les villes car ils attirent de nouveaux résidents et des touristes. «Les chemins ruraux s'ajoutent aux sentiers et aux activités de bord de mer», précise Nicole Tessier, directrice des espaces verts de Brest métropole océane (8 communes, 214000 hab., Finistère).
Chaque territoire naturel sera valorisé selon sa spécificité, son patrimoine végétal, animal et de leurs biotopes respectifs, voire parfois du bâti. «La collectivité a le devoir de transmettre le patrimoine aux générations futures, de ne pas l'altérer et, si possible, de l'améliorer», affirme Christian Jourdren. Cap Lorient a ainsi acquis, depuis les années 70, 280 hectares d'espaces naturels «soustraits à l'urbanisation galopante». Brest métropole océane inscrit sa politique de développement de sentiers dans son plan local d'urbanisme (PLU). La ville d'Evreux, dont 26 % du territoire sont couverts d'espaces naturels, les a intégrés dans son nouveau PLU: sites Natura 2000, zones naturelles sensibles, forêts de protection, liaisons cyclables, etc. A Montauban, la restauration du milieu naturel le long du Tarn s'inscrit dans le plan de déplacements urbains.

Compromis. «Des liaisons cyclables par les berges, qui étaient devenues impraticables faute d'entretien, sont prévues», explique Daniel Singla, directeur des infrastructures et de la voirie. Le public épuise parfois les espaces naturels. «Sans les mettre sous cloche, il ne faut pas les ouvrir trop largement au public», remarque Olivier Bourhis. Le sentier constitue l'aménagement le plus courant. Sur certains espaces, il emprunte la crête, sur d'autres, il l'évite: «Il est conseillé de trouver un compromis entre le désir des promeneurs de cheminer sur les hauteurs et la préservation des dunes, recommande Christian Jourdren. Notre solution consiste à animer le parcours avec, ici et là, des points de vue sur la mer et des avancées vers la crête.»
Comment équiper les espaces naturels? «Les aménagements seront légers et réversibles, pour s'adapter à l'évolution de la fréquentation et >

Les aménagements doivent être légers et réversibles

■■■ à celle du milieu, conseille Olivier Bourhis. Les panneaux d'information seront discrets. Nous ne sommes pas dans un jardi botanique.» «La poubelle est un élément de mobilier urbain qui n'a pas sa place en milieu naturel, juge Christian Jourdren. Nous l'avons abandonnée en 1992. En son absence, le public remporte ses déchets, et désormais, des agents sillonnent le site pour ramasser les détritus.»

Etude du milieu. L'aménagement implique de planter les espèces judicieusement. «Il n'est pas question de revenir au naturel primitif, fait remarquer François Cuvelier, architecte urbaniste, coordonnateur de l'aménagement des berges du Tarn à Montauban (*). Des variétés d'agrément comme l'érable sycomore ont essaimé ailleurs que dans les jardins. Elles sont conservées.» Les travaux de protection de Montauban contre les inondations prévoient de nouveaux espaces pour accueillir plusieurs milliers de hautes et moyennes tiges. A la suite de leur transformation, les berges de son affluent, le Tescou, sont également replantées. «Saules, sorbiers, noisetiers, fusains d'Europe contribuent à fixer le sol non encore stabilisé et offrent un habitat à la faune, indique Céline Sonet, technicienne "rivière". L'ombre des arbres régule la température de l'eau. Nous avons réaménagé le lit de la rivière pour accroître le courant, gage d'une bonne oxygénation. Nous remarquons une meilleure fréquentation du Tescou par les poissons, dont la bouvière, une espèce protégée.» Montauban a observé le fonctionnement du cours d'eau et a procédé à des comptages de poissons avant de définir les aménagements du Tescou. L'étude du milieu existant est toujours la première étape de la gestion des espaces naturels. «Par exemple, si vous fauchez une prairie au moment où les oiseaux ont leurs petits et que vous l'ignorez, vous allez à l'encontre du développement de ces espèces, indique Olivier Bourhis. Les collectivités trouveront des conseils auprès des directions régionales de l'environnement, des conservatoires régionaux d'espaces naturels et des associations de protection de la nature ou des oiseaux.» Il existe également des bureaux d'études spécialisés. L'entretien doit également être pris en compte dès le départ. Besançon (122 300 hab., Doubs) ne cherche pas à recréer les vergers et les vignes, activité passée sur ses collines, car ce serait trop coûteux en entretien. Toutefois, la ville met des zones d'arbres fruitiers à la disposition de l'association des jardins familiaux. L'entretien par les animaux semble une solution privilégiée par les communes. Outre des brebis et des chèvres sur lesquelles veille un berger, Evreux a acheté deux vaches d'Ecosse qui maîtrisent la végétation de prairies humides inondables. «Elles varient leur nourriture là où le broyage mécanique détruit tout d'un coup», précise Olivier Bourhis.

Monique Trancart

(*) Travaux réalisés sous l'égide de l'atelier de Michel Cantal-Dupart, avec des architectes locaux.

> «La poubelle est un élément de mobilier urbain qui n'a pas sa place en milieu naturel.»
> **Christian Jourdren,** responsables des espaces verts à Cap Lorient

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** conseil général de Seine-Saint-Denis.
- **Maîtres d'œuvre :** Alain Provost ; agence Signes.
- **Travaux :** 2005-2009.
- **Coût :** 11,753 millions d'euros, dont 48 % financés par l'agence des espaces verts d'Ile-de-France, l'agence de l'eau Seine-Normandie et la région Ile-de-France.

Des chenaux sont recreusés sur les traces de l'ancien lit de la Marne. La présence de l'eau est renforcée sur l'île pour favoriser la biodiversité.

SEINE-SAINT-DENIS

Une île entre réserve naturelle et parc urbain

La Haute-Ile à Neuilly-sur-Marne (32 800 hab.) abrite déjà une soixantaine d'espèces d'oiseaux : blongios nain (petit héron), épervier d'Europe, petit gravelot, etc. – et le double est attendu. Cernée par l'eau – le canal de Chelles au nord, la boucle de la Marne au sud et la nappe phréatique affleurante –, l'île est une terre d'accueil pour les oiseaux, les insectes et les végétaux. Les êtres humains la fréquentent depuis le néolithique. Dans les années 80, le conseil général de Seine-Saint-Denis a acheté ces 65 hectares à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard. Le premier projet, une base de loisirs, a été contesté par les associations. Les aménagements actuels sont le fruit d'une coproduction entre les élus des communes, le conseil général, un comité d'acteurs composé de membres d'associations de naturalistes et de riverains notamment, et un comité scientifique réunissant des représentants du Muséum national d'histoire naturelle, du Centre ornithologique d'Ile-de-France et de la Ligue pour la protection des oiseaux. Les caractéristiques «zone humide» de l'île seront renforcées, réservoir de biodiversité. «Il s'agit de permettre au site d'exprimer son potentiel», explique Thierry Morin, responsable des parcs urbains du conseil général. Des observatoires de la faune et de la flore, des aires de jeux et de pique-nique, et des chemins seront proposés au public. «C'est l'un des quatorze parcs du réseau Natura 2000 en Seine-Saint-Denis, informe Véronique Delmas, coordinatrice du réseau dans le département. Le lieu s'inscrit dans notre schéma vert et sera suivi par l'observatoire départemental de la biodiversité urbaine.»

CONTACTS

- **François Cuvelier,** tél. : 02.38.36.81.08.
- **Association française des directeurs de jardins et d'espaces verts,** Jacques Postic, tél. : 02.97.02.22.00.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Directive européenne «habitats»,** n° 92-43/CEE du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages (constitution du réseau européen de sites Natura 2000).
- **Directive «oiseaux»,** n° 79-409/CEE du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006 portant publication de la convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000 (1)

NOR : *MAEJ0630115D*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 autorisant l'approbation de la convention européenne du paysage ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

Vu le décret n° 84-432 du 4 juin 1984 portant publication de la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ouverte à la signature à Madrid le 21 mai 1980 ;

Vu le décret n° 95-1039 du 18 septembre 1995 portant publication de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) signée à Malte le 16 janvier 1992,

Décrète :

Art. 1er. – La convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre des affaires étrangères,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

(1) La présente convention est entrée en vigueur le 1er juillet 2006.

CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et que ce but est poursuivi en particulier par la conclusion d'accords dans les domaines économique et social ;

Texte précédent Page suivante Texte suivant

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international dans les domaines de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la coopération transfrontalière, notamment la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992), la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980) et ses protocoles additionnels, la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg, 15 octobre 1985), la Convention sur la diversité biologique (Rio, 5 juin 1992), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972) et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998) ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer ;

Souhaitant instituer un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens,

Sont convenus de ce qui suit :

CHAPITRE Ier

Dispositions générales

Article 1er

Définitions

Aux fins de la présente Convention :

a) « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;

b) « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;

c) « Objectif de qualité paysagère » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ;

d) « Protection des paysages » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;

e) « Gestion des paysages » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;

f) « Aménagement des paysages » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

Texte précédent Page précédente Page suivante Texte suivant

Article 2

Champ d'application

Sous réserve des dispositions de l'article 15, la présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Article 3

Objectifs

La présente Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

CHAPITRE II

Mesures nationales

Article 4

Répartition des compétences

Chaque Partie met en œuvre la présente Convention, en particulier ses articles 5 et 6, selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en œuvre la présente Convention en accord avec ses propres politiques.

Article 5

Mesures générales

Chaque Partie s'engage :

a) à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;

b) à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;

c) à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa *b* ci-dessus ;

d) à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Article 6

Mesures particulières

A. – Sensibilisation

Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

B. – Formation et éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir :

a) la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ;

b) des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés ;

c) des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

C. – Identification et qualification

1. En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5 *c* et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :

a) i) à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
ii) à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
iii) à en suivre les transformations ;

b) à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés ;

2. Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8.

D. – Objectifs de qualité paysagère

Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'article 5 *(c)*.

B. – Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre les politiques du paysage, chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

Chapitre III

Coopération européenne

Article 7

Politiques et programmes internationaux

Les Parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

Article 8

Assistance mutuelle et échange d'informations

Les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier :

a) à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage ;

b) à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information ;

c) à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention.

Article 9

Paysages transfrontaliers

Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

Article 10

Suivi de la mise en œuvre de la Convention

1. Les Comités d'experts compétents existants, établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

2. Après chacune des réunions des Comités d'experts, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.

3. Les Comités d'experts proposent au Comité des Ministres les critères d'attribution et le règlement d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Texte précédent Page précédente Page suivante Texte suivant

La démarche présentée provient des retours d'expérience de la ville de Grande-Synthe qui évalue et améliore depuis 15 ans sa pratique de la gestion différenciée dans l'ensemble des approches écologique, sociale et économique. D'autres initiatives emblématiques des pratiques régionales en matière de gestion différenciée ont nourri cette méthodologie, notamment la ville de Sailly sur la Lys, la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'association Lestrem Nature...

Une DÉMARCHE EXPÉRIMENTALE : *enseignements et pistes d'amélioration*

IL FAUT SAVOIR SEMER, NOURRIR ET ENTRETENIR LA DÉMARCHE POUR EN RÉCOLTER LES FRUITS

Comme tout changement de pratique, le passage à la gestion différenciée demande du temps : il est indispensable d'opter pour un démarrage progressif.

Pour déterminer les modes de gestion appropriés aux espaces verts et leurs connexions, il est primordial de déterminer l'usage qui en est fait par le public, afin de garantir la pérennité des pratiques envisagées et leur appropriation par les techniciens et la population. Cette démarche implique en amont :

- La mise en œuvre de la gestion écologique qui comporte les phases de diagnostic, de planification et d'évaluation.
- La communication, la concertation et la formation qui garantissent l'adhésion et l'appropriation des parties prenantes ainsi que la satisfaction de la population. Nous soulignerons l'importance d'une large concertation avec la population afin d'identifier et de caractériser les besoins en espaces de nature.

Ces deux approches sont complémentaires et réalisées simultanément afin d'optimiser la mise en œuvre de la gestion différenciée.

PRENDRE LE POULS DE SON PATRIMOINE NATUREL

Afin de s'assurer d'une affectation des espaces sur le territoire selon une logique de développement urbain, d'usages sociaux et de préservation de l'environnement, la démarche de projet débute par un diagnostic et une programmation en lien avec l'écologie. Cette première phase de diagnostic écologique réalisée par des experts permettra également de repérer les sites à intérêt patrimonial (écologique), ainsi que les limites d'affectation à usage public. Il s'agira de dresser le bilan de santé de son patrimoine naturel. Cet état des lieux du potentiel du territoire permettra ensuite de programmer un déploiement progressif de la nouvelle technique, voire d'envisager de reconquérir des espaces. Après la mise en place des nouvelles pratiques, une évaluation sera menée par un écologue. Elle permet d'expertiser la fonctionnalité, l'efficacité de ce qui a été réalisé, et de dégager de nouvelles priorités.

"Mettre en place une gestion différenciée nécessite une classification appropriée des espaces selon leur situation, leur taille, leur image, leur intérêt écologique, leur usage ainsi que l'intérêt social qu'ils suscitent"

Mission Bassin Minier, La Gestion différenciée des espaces

UN CHEF D'ORCHESTRE AUX MAINS VERTES

La maîtrise d'oeuvre et le suivi des travaux à Grande-Synthe a été réalisée par une écologue de terrain. Cette gestionnaire écologue (qui a eu le rôle de chef d'orchestre de la conversion et du suivi de la gestion différenciée) a accompagné les agents techniques sur le terrain afin de s'assurer que ces nouveaux modes de gestion soient assimilés en pratique, mais aussi d'expérimenter et d'améliorer avec eux les différentes techniques.

Le diagnostic et l'évaluation écologique impliquent l'intervention de compétences de naturalistes ou d'écologues.
Selon le CPIE Chaîne des terrils, deux configurations d'équipe sont possibles, selon la taille de la collectivité qui souhaite mettre en place la gestion différenciée :

- Pour les petites collectivités, une personne formée aux nouvelles techniques qui joue le rôle de chef d'équipe et indique aux agents les méthodes à appliquer, avec un accompagnement d'une structure extérieure, peut être suffisante.
- Pour les grandes collectivités, la création d'un comité de pilotage regroupant les parties prenantes, notamment les écologues, les agriculteurs, les chasseurs, les habitants... s'avère très judicieux pour brosser l'éventail des actions à mettre en place dans le plan de gestion pluriannuelle. La présence d'un écologue dans l'équipe est pertinente. Il pourra jouer le rôle de personne pilote pour le suivi de ces comités.

A savoir...
Certaines communes concernées par un patrimoine écologique conséquent passent convention pour assurer la gestion de ces espaces avec le Conservatoire des sites du Nord Pas-de-Calais, un Parc Naturel Régional, EDEN 62, le Conseil Général du Nord, l'ONF...

REQUALIFIER LE RÔLE DES AGENTS TECHNIQUES

Dans la mesure où la gestion différenciée implique un nouveau regard sur les fonctionnalités écologiques des espaces, il est nécessaire de prévoir des sessions de formation qui s'appuient sur des bases d'écologie. L'équipe de travail des espaces verts sera en outre amenée à se diversifier.

La commune de Grande-Synthe a abordé la formation par la création de groupes de réflexion qui se composent de personnes travaillant sur l'organisation et de personnes travaillant sur le terrain, de manière à faciliter les échanges de point de vue. Par la suite, la formation des services techniques traite de l'intégration des préoccupations écologiques inhérentes à une gestion différenciée des espaces de nature, du fonctionnement des écosystèmes, du développement d'un savoir-faire et d'un regard plus porté sur l'évolution faunistique et floristique du milieu naturel local.

Réconciliation des paysages naturels et humains

L'étalement urbain et les infrastructures qui en sont la conséquence sont souvent responsables d'un déséquilibre entre paysage naturel et anthropique (c'est-à-dire façonné par l'Homme). Le passage à la gestion différenciée, dans la mesure où elle permet un traitement de surfaces plus importantes, favorise la continuité des espaces naturels.

UNE CONTRIBUTION AU PATRIMOINE DU TERRITOIRE

La gestion différenciée privilégie les espèces régionales (locales), dont l'avantage est de s'intégrer pleinement dans la chaîne écologique, de favoriser le maintien de la faune locale, et d'être naturellement adaptées aux conditions régionales (climat, résistances aux parasites et maladies).

Ici, à Grande Synthe, des techniques naturelles de treillage de saule remplacent avantageusement les habituels grilles et grillages...

UN MAILLAGE VERT AU SERVICE DE TOUS LES USAGERS...

Par la mise en place de continuums écologiques, grâce à la mise en place d'une gestion écologique cohérente sur de grandes surfaces, la gestion différenciée favorise la conservation de la biodiversité. L'entretien de haies, la mise en place de réseaux de mares, le maintien de zones humides et la gestion adaptée des bords de routes permettent en effet la circulation des espèces. Ce maillage facilite en outre un accès de proximité de la population aux espaces verts.

La haie et ses abords : un habitat naturel préservé qui jouxte le verger.

Expérience...

UN LABORATOIRE À CIEL OUVERT À GRANDE-SYNTHE

La Ville de Grande-Synthe a mis en place un verger pédagogique qui donne une occasion supplémentaire d'expérimenter la gestion différenciée. En effet, une grande variété de plantes locales a été plantée dans la haie périphérique du verger et abrite l'ensemble des espèces prédatrices des espèces nuisibles des arbres du verger. Ainsi, le parcours pédagogique illustre l'inutilité des produits phytosanitaires. Le verger doit sa résistance à un milieu propice et à une gestion appropriée.

Convaincre de l'utilité écologique, sociale et économique de la démarche

La modification de l'aspect visuel des espaces qu'implique une gestion différenciée doit s'accompagner d'actions d'information, de sensibilisation et de concertation auprès de l'ensemble des acteurs concernés (élus, techniciens, habitants...). Les acteurs de la gestion différenciée insistent sur le caractère primordial d'une bonne sensibilisation des élus et des habitants, ainsi que d'une explication claire des enjeux et des améliorations. La sensibilisation peut être effectuée par des acteurs déjà bien identifiés du public, comme les agents techniques eux-mêmes.

PREMIÈRE ÉTAPE : INFORMER SUR LES RAISONS DU CHANGEMENT

Les réunions de quartier, appuyées par une communication efficace (afin de s'assurer d'un bon taux de participation) sont l'occasion d'expliquer la richesse et la diversité du territoire et ce que chacun peut gagner au changement de pratiques... Habitants et associations (d'usagers, de pêche, de chasse, de randonnée...) doivent y être régulièrement conviés, au départ pour donner l'état des lieux et expliquer les enjeux, et tout au long de l'opération pour informer des résultats obtenus. Ces réunions permettent de renforcer l'adhésion du public et des partenaires. La création d'ateliers avec les écoles donne également de bons résultats.

Certaines associations et villes vont plus loin en organisant des modules expérimentaux : il s'agit de tester les nouvelles méthodes sur une petite parcelle, puis d'y inviter élus et population afin qu'ils puissent constater visuellement l'évolution de l'espace vert, avec des explications sur les améliorations apportées (notamment au niveau de la faune et de la flore) et avoir une idée précise du coût engendré... ou des économies dégagées.

La commune de Grande-Synthe a mis en place une démarche de communication à l'aide de multiples supports au fur et à mesure de l'avancée de la conversion en mode de gestion différenciée. Ses objectifs étaient de convaincre de l'utilité sociale, écologique et économique de cette pratique d'entretien des espaces verts et de lever les obstacles psychologiques inhérents aux changements.

Les herbes hautes sont souvent, dans l'esprit des usagers, synonymes de zones délaissées... Alors que dans un contexte de gestion écologique, ces espaces peuvent être perçus comme esthétiques et harmonieux.

La commune a, dans un premier temps, informé sur la définition et les enjeux de la gestion différenciée afin de faciliter l'adhésion au projet municipal des parties prenantes, en particulier les habitants, par le biais :

- de bulletins municipaux,
- de panneaux d'exposition installés dans les quartiers, montrant la diversité écologique du territoire (*ex.* : les orchidées) et expliquant comment la gestion différenciée aide à la préserver et à la restaurer,
- d'un guide sur la gestion différenciée relatant les pratiques de la commune et les résultats,
- de plaquettes d'information,
- d'une réactivité sur les demandes d'information des habitants, parfois au cas par cas,
- d'une sensibilisation des enfants à l'école par le Centre d'initiation à l'environnement du Puythouck.

Par ailleurs, l'intervention du groupe de travail avec les habitants sur le choix des arbres à abattre et la mise en œuvre de pratiques d'entretien peu ordinaires, notamment le débardage avec des chevaux, a amené la population à se déplacer sur les lieux et à s'interroger sur le choix de ces techniques. Dans ce cas de figure, l'animal se révèle être un excellent médiateur pédagogique...

Le débardage, qui consiste à évacuer les bois coupés des zones arborées et forestières, permet d'éviter la dégradation des sols liée au passage d'engins mécaniques.

Experience...

COMMUNE DE LA COUTURE

UN ESPACE DE DÉMONSTRATION DES DIFFÉRENTS MILIEUX NATURELS ET DE LEUR MODE DE GESTION

La commune de La Couture dispose d'espaces naturels et semi-naturels intéressants aux niveaux écologique et paysager. Cependant, ces espaces sont d'une taille réduite, parfois très fréquentés et répartis dans la commune sans réelle connexion. Le parc de 3M, situé au cœur de la commune et à proximité immédiate du centre village et des écoles, présente l'opportunité de création d'un site de détente et de découverte de l'environnement et de la biodiversité régionale.

Ce parc permet une approche diversifiée de la gestion d'espaces naturels et de leurs aménités :

- de gestion sur des milieux naturels différents : prairies, cours d'eau, mare, haies... d'opérations de type lagunage naturel, haies tressées de saules verts, aménagement des blockhaus...
- d'espaces de loisirs et d'espaces en gestion raisonnée ; de circuits de randonnée et d'interprétation pédagogique sur les milieux naturels, les espèces et la mode de gestion écologique approprié.

Ce projet s'est construit grâce à l'association de plusieurs partenaires du domaine de l'écologie et des structures d'insertion en gestion écologique : le CPIE Chaîne des Terils, Noeux Environnement et REAGIR.

Coordonnées
Commune de La Couture
Mairie de La Couture
29, rue de Rietz
62 136 La Couture
Tél : 03 21 26 79 23

DEUXIÈME ÉTAPE : MOBILISER ET INTERROGER LES HABITANTS

Pour rassembler autour du projet et favoriser l'appropriation du patrimoine naturel par les habitants et techniciens, la mise en place d'un dispositif de concertation paraît indispensable. A Grande-Synthe, des réunions de quartier ont permis aux habitants de s'exprimer sur les choix d'aménagements par rapport aux propositions construites d'après les conclusions du diagnostic écologique (cf. schéma en page 19). Les habitants ont ensuite dialogué puis validé un projet, qui demeure en exposition en maison de quartier le temps de sa réalisation afin de montrer l'évolution des travaux. Cette phase de concertation a permis aux habitants de devenir acteurs du projet de reconquête des espaces à vocation de nature.

ENVIRONNEMENT

Quand les jachères fleuries suscitent l'engouement

Que ce soit pour préserver la biodiversité ou pour embellir le paysage, les jachères fleuries regagnent du terrain. Exemple dans le Loir-et-Cher, à l'initiative de ce renouveau.

Après plusieurs hectares de cultures presque identiques, un champ de fleurs apparaît au bord d'une route de campagne du Loir-et-Cher. Bien loin du traditionnel parterre soigneusement entretenu, centaurées, bleuets, escholzias et soucis de toutes les couleurs se dressent naturellement au milieu des herbes folles. Un panneau indique: «Réalisé par les agriculteurs, avec l'aide des chasseurs». «C'est notre meilleur outil de communication», résume fièrement Guy Pindon, technicien à la fédération des chasseurs (FDC) du Loir-et-Cher. Cet outil, ce sont les jachères fleuries.

Subvention européenne. Selon les directives de l'Union européenne pour la politique agricole commune (PAC), 10% de terres agricoles doivent, en effet, être laissées en jachère chaque année. En 1999, Guy Pindon a ainsi eu l'idée d'embellir le paysage en y recréant les champs de fleurs sauvages d'antan, plutôt que de laisser les terrains nus. Une démarche qui vise aussi à préserver la biodiversité. Plus de fleurs amènent plus d'insectes et plus de gibier. «Cela permettait aussi de sortir des éternels conflits avec les écologistes, de montrer que nous pouvions travailler ensemble, de même qu'avec les agriculteurs. Et cela donne une autre image des chasseurs», estime Guy Pindon. La direction départementale de l'agriculture (DDA) accorde alors une dérogation pour une expérimentation sur quelques hectares de jachère, pendant trois ans, avec une liste de fleurs imposées, élaborée par les instances européennes. En 2002, convaincue, la DDA l'étend à tout le département. La FDC a, en outre, présenté son projet aux collectivités, qui ont été séduites par l'idée.

F. CALCAVECHIA

«Le fleurissement du rond-point a coûté dix fois moins cher qu'un massif traditionnel.»

Jean-Luc Richet, responsable des services techniques à La Chaussée-Saint-Victor

La FDC contacte les agriculteurs, quand ceux-ci ne se portent pas volontaires. Elle signe avec eux une convention annuelle, et leur accorde une prime de 180 euros par hectare (en plus des 350 euros versés par l'Union européenne). En contrepartie, les agriculteurs s'engagent à entretenir et traiter leur parcelle. Un tiers d'entre eux ont été pris en défaut cette année, notamment parce qu'ils ne peuvent plus se procurer les produits spécifiques de traitement auprès de la FDC, celle-ci n'ayant pas le droit d'en stocker. «Certains ont renoncé à acheter des produits commercialisés uniquement en grande quantité, alors qu'ils n'en ont besoin que de très peu. Il faut trouver une solution», reconnaît Guy Pindon.

Atout touristique. Aujourd'hui, on dénombre quelque 120 hectares de jachères fleuries dans le département, répartis sur 325 parcelles, et 187 agriculteurs sont concernés. Le financement est assuré par la FDC, avec l'aide du conseil général (5500 euros par an) et du syndicat mixte du pays des Châteaux (2200 euros). «Les visiteurs attendent un environnement en adéquation avec les châteaux de la Loire: ils veulent quelque chose de beau», analyse Frédéric Durin, responsable du pôle tourisme du pays des Châteaux, et également de la ville de Blois et de la communauté d'agglomération. «Nous essayons de faire en sorte que les jachères fleuries soient situées sur les bords des routes, le long des pistes cyclables. Notre entrée est clairement touristique», poursuit-il.

A la demande du pôle tourisme, la FDC s'emploie à convaincre en priorité les agriculteurs dont les parcelles sont les plus visibles, comme celles situées aux abords du château de Chambord. De son côté, le conseil général du Loir-et-Cher essaie également de mobiliser les agriculteurs. «Nous faisons la promotion des jachères car c'est extrêmement positif pour l'environnement. Et nous cherchons aussi à impliquer les communes», explique Jean-Marie Janssens, vice-président en charge de l'agriculture, du déve-

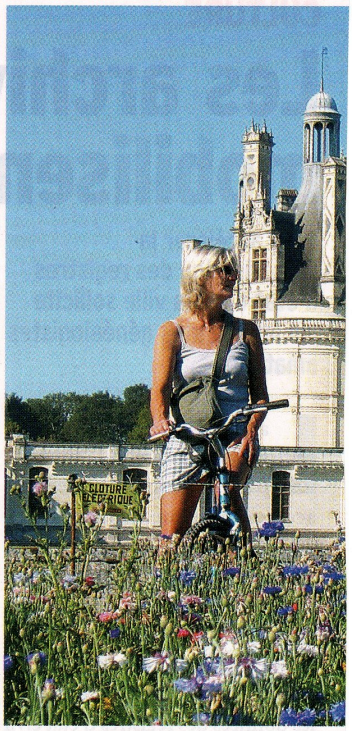

G. PINDON / FDC

Du côté des agriculteurs

Depuis 2004, Alain Terrier, agriculteur dans le Loir-et-Cher, plante, chaque année, 3500 m² de jachères fleuries. «J'aime vivre dans un bel environnement, se réjouit-il. Quand j'ai entendu parler de cette initiative, j'ai pris contact avec la FDC. Aujourd'hui, les automobilistes s'arrêtent pour faire des bouquets et prendre des photos. J'ai aussi remarqué qu'il y avait plus d'insectes, surtout des papillons. Mais c'est un travail assez pointu au niveau du semis, et il ne faut surtout pas rater le désherbage.» Seul bémol, selon Alain Terrier: l'obligation de broyer la terre des jachères trop tardivement – le 31 mars – ce qui peut nuire à la qualité des terrains argileux.

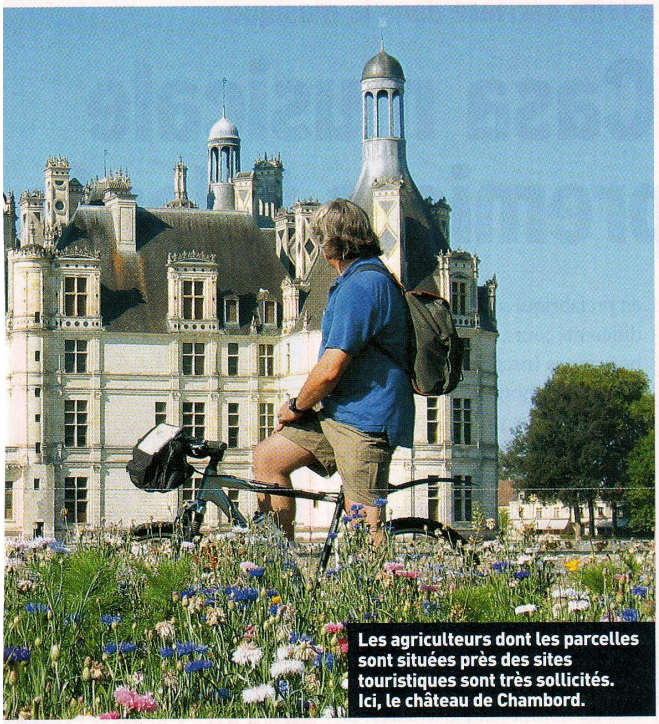

Les agriculteurs dont les parcelles sont situées près des sites touristiques sont très sollicités. Ici, le château de Chambord.

Les chasseurs, partenaires du développement durable

La réintroduction de l'outarde canepetière (un échassier), de l'ours, du loup ou encore du lynx : l'argent des chasseurs ne va pas qu'à la chasse. Forte de 1,3 million d'adhérents à travers toute la France, la FDC finance en effet des études, voire des actions en faveur d'espèces protégées. 90 % du budget de l'Office national de la chasse (1 500 fonctionnaires) en dépend.

loppement durable et de l'écologie, et ancien agriculteur.

La Chaussée-Saint-Victor, une commune de 4 450 habitants jouxtant Blois, s'est inspiré des champs de fleurs pour le fleurissement de son rond-point de 3 200 m². Plutôt que d'y planter un parterre traditionnel, la sénatrice maire, Jacqueline Gourault, a préféré quelque chose de plus naturel. « C'est plus champêtre, tout en restant harmonieux, commente Jean-Luc Richet, responsable des services techniques. Nous sommes situés aux portes de la communauté d'agglomération et de la Beauce-Sologne, il fallait que cet aménagement soit joli. » Le fleurissement n'a coûté que 500 euros, « soit dix fois moins cher qu'un rond-point traditionnel, précise Jean-Luc Richet. De toute façon, nous ne possédons pas les moyens humains d'entretenir un massif floral ». Le fleurissement de type « jachère » nécessite un entretien moindre, les fleurs ont besoin de moins d'eau et d'aucun pesticide. Un bon compromis pour les finances d'une petite commune qui a dû prendre en charge l'impressionnant rond-point qui lui a été rétrocédé.

Aujourd'hui, les jachères fleuries ont gagné d'autres territoires, notamment le Grand Lyon. « L'idée est venue du groupe d'étude et de développement agricole (Geda) de l'est lyonnais, qui avait connaissance de l'expérience du Loir-et-Cher. Nous l'avons proposée au Grand Lyon en 2003, puis signé une convention annuelle, en avril 2004 », indique Emmanuel Gaudard, conseiller à la chambre d'agriculture du Rhône. Désormais, les jachères fleuries s'étendent sur 5 hectares, dans la zone des Grandes Terres, sur les communes de Feyzin, Corbas et Vénissieux. Une approche qui se veut principalement paysagère. « Les jachères fleuries s'intègrent dans un "projet nature", qui prévoit aussi l'installation et l'aménagement de haies, de panneaux explicatifs… Elles permettent d'agrémenter les sentiers de promenade », expose Véronique Hartmann, chargée de mission des espaces naturels à la mission écologie urbaine du Grand Lyon. La communauté urbaine rétribue les agriculteurs à hauteur de 385 euros par hectare.

Occuper le terrain. L'initiative a des retombées inattendues : « Nous sommes gestionnaires du parc technologique de la Porte des Alpes, poursuit Véronique Hartmann. Et, pendant les travaux, nous avons remarqué qu'il s'agissait d'une bonne façon d'occuper le terrain. Si un espace non construit est fleuri, le risque est moindre que les gens du voyage s'y installent, par exemple. »

Chacun désormais utilise les jachères fleuries à sa manière. Dans le Beaujolais, des fleurs des champs poussent sur des vignobles, tandis qu'à Burgheas, dans l'Allier, agriculteurs et chasseurs ont planté 3,5 hectares de jachères fleuries. De quoi réjouir Guy Pindon, à l'origine de tout cela, juste parce qu'il aimait les fleurs.

Camille Warmé

DÉCHETS Paris veut mettre fin à la distribution des sacs plastiques. La mairie a lancé une concertation avec les fédérations professionnelles afin de signer une charte organisant la suppression des sacs de caisse d'origine pétrolière courant 2007. La ville juge « inacceptable leur impact environnemental ». A Paris, ces sacs représentent près de 8 000 tonnes de déchets par an, qui posent des problèmes de tri et coûtent à la collectivité 1,6 million d'euros chaque année. L'interdiction de distribution de ces sacs est fixée par la loi au 1er janvier 2010.

SENSIBILISATION La communauté urbaine de Dunkerque primée. Dans le cadre du dernier Salon des maires et des collectivités locales, la communauté urbaine de Dunkerque a reçu la médaille d'or du concours « Défi pour la Terre des collectivités », organisé par la Fondation Nicolas Hulot et l'Ademe. Ce prix récompense la mise en place d'une démarche permanente d'information et d'éducation au développement durable.

COMPOSTAGE Un plan national. Le gouvernement a lancé, le 27 novembre, un plan pour encourager le compostage domestique et réduire ainsi le volume des déchets ménagers. S'adressant aux 14,5 millions de ménages vivant en logement individuel, il vise à doubler en cinq ans le nombre de foyers concernés pour le porter à plus d'un million. Cette pratique permettrait une réduction de 70 kg par an et par habitant des volumes pris en charge par la collectivité, indique l'Ademe, chargée d'élaborer ce plan.